

A3L
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle Au
capital de 1 000 euros
Siren : 951 599 968

24 RUE DE L'OISE - 78780 - MAURECOURT

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé
du 17 janvier 2025

Le 17 janvier 2025 à 18 heures Monsieur Alexandre LECUYOT, associé unique et Président de la société A3L, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 951 599 968, et dont le siège social est situé 24 rue de l'Oise - 78780 - MAURECOURT.

A pris les décisions ci-après relatives à :

- la transformation de la société en société à responsabilité limitée, conditions et modalités de cette opération ;
- l'adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle (SARL) ;
- la nomination d'un gérant ;
- les dispositions transitoires ;
- les pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

Première décision :

L'associé unique, après avoir pris connaissance de la situation de la société et constatant que toutes les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies, décide de la transformation de la société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour, sans que cette transformation emporte création d'une personne morale nouvelle.

Sous sa forme actuelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La société conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister, sous sa nouvelle forme, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des parts composant le capital social.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

Deuxième décision :

L'associé unique, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée, adoptent lesdits statuts, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

Troisième décision

L'associé unique décide de se nommer lui-même en qualité de gérant de la société, pour une durée indéterminée.

Alexandre LECUYOT déclare accepter ses fonctions.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

Quatrième décision

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, qui a été signé l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Alexandre LECUYOT
L'associé unique et Président

